

FORTES CHALEURS ET CANICULE



Check liste des Mesures à appliquer par les employeurs en cas de fortes chaleurs

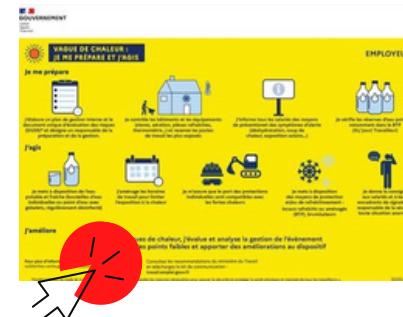
- ✓ Prendre en compte et **retranscrire dans le « document unique d'évaluation des risques »** les risques liés aux ambiances thermiques et adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés
- ✓ Renouveler l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés
- ✓ Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche : 3 litres d'eau fraîche par jour et par personne
- ✓ Fournir aux salariés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement
- ✓ Mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes
- ✓ S'assurer que **les protections individuelles et les équipements de protection des engins sont adaptées aux fortes chaleurs**
- ✓ Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés
- ✓ Il est interdit d'affecter **les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans** aux travaux les exposant à des températures extrêmes susceptibles de nuire à leur santé

La CAPEB vous donne les bonnes pratiques



Pour vous aider

Dépliant d'information aux employeurs :
vague de chaleur, je me prépare, je réagis



Affiche d'information des travailleurs
sur les fortes chaleurs à apposer
sur les lieux de travail



L'instruction de la DGT du 31 Mai 2022 recommande aux sections d'inspection, des contrôles d'entreprises ciblées sur les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule en particulier le BTP.